

LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE <u>DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 EN FRANCE</u>



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020



Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie-climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€.



Fonds européens structurels et d'investissement

Si certaines politiques de l'Union européenne sont gérées directement au niveau européen, d'autres sont déléguées au niveau national pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ses crédits, relatifs à trois politiques et rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ».

En France, 4 fonds sont concernés :

- les **deux « fonds structurels »** dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le fonds européen de développement régional (FEDER),
 - le fonds social européen (FSE),

- le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.



Montants des FESI 2014-2020 pour la France

Pour la France, ce sont **près de 28 milliards d'€ pour la période** 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER et FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'

 au titre de la politique européenne de développement rural (FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (FEAMP).

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.



LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE PO

LE FEADER DANS LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Stratégie Europe 2020 Politique Politique Politique de cohésion européenne de européenne de économique, sociale et la pêche et des développement territoriale affaires maritimes rural Fonds structurels et d'investissement (FESI) Fonds structurels **FEADER FEAMP FEDER**

Instrument financier de la politique européenne de développement rural, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est le second pilier de la politique agricole commune (PAC).

Le FEADER contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Son action est ciblée sur les **6 priorités de développement rural suivantes** :

- Priorité 1: Transfert de connaissances et innovation
- Priorité 2 : Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts
- Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
- Priorité 4 : Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
- Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO₂ et résiliente aux changements climatiques
- Priorité 6 : Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique

LE FEADER EN FRANCE MONTANTS ET PROGRAMMES

Pour la période 2014-2020, la France se voit allouer l'enveloppe FEADER la plus conséquente pour le soutien au développement rural.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux, qui définissent désormais la programmation des actions et assurent le pilotage des programmes. Chaque conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme de développement rural FEADER. Par dérogation, c'est le conseil général qui est l'autorité de gestion du FEADER à La Réunion, et l'Etat via le préfet de région à Mayotte.

Les conseils régionaux et l'Etat ont convenu de cadrer certains éléments au niveau national : le cadre national propose des orientations communes aux programmes de développement rural hexagonaux. Ainsi, les interventions du FEADER dans l'hexagone seront concentrées sur :

- l'installation des jeunes agriculteurs. A partir d'un socle commun, l'aide est modulée au regard du type de zone et de critères définis au niveau régional,
- les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à contraintes spécifiques. Les règles d'attribution sont établies dans le cadre national et sont applicables et identiques dans tous les PDR de l'hexagone,
- les mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau. Le cadre national constitue une boîte à outils avec, d'une part, des engagements unitaires qui doivent être combinés en région pour définir le contenu des mesures dans les PDRR et, d'autre part, des mesures dites «système» pour accompagner des changements de pratiques dans une approche globale sur l'exploitation,
- la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs.

Ce cadre permet d'assurer une **égalité de traitement** vis-à-vis de certains publics cibles (jeunes agriculteurs) et une **solidarité nationale** vis-à-vis de certains territoires (montagne), et de répondre avec **cohérence aux enjeux environnementaux**.

L'Etat est également l'autorité de gestion de **deux programmes nationaux** :

• le programme spécifique sur le réseau rural national vise une mise en œuvre de qualité des 27 programmes de développement rural régionaux et une bonne circulation de l'information entre les acteurs du développement rural. Il comprend notamment des actions d'animation, de communication, d'échanges, de coopération, de capitalisation de travaux, de formation et d'évaluation à tous les niveaux. Ces actions sont articulées avec les réseaux régionaux, avec le programme national d'assistance technique interfonds et avec le réseau du Partenariat Européen d'Innovation,

UR LE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 EN FRANCE

• le programme national de gestion des risques mettra en œuvre, à partir de 2015, deux types de soutien destinés à couvrir les pertes économiques subies par les agriculteurs : la participation au paiement des primes d'assurance récolte et la constitution de fonds de mutualisation.

Montants FEADER par programme en millions d'€	
Alsace	119,2
Aquitaine	595,3
Auvergne	1 202,7
Basse-Normandie	308,7
Bourgogne	539,4
Bretagne	367,7
Centre	345,9
Champagne-Ardenne	201,8
Corse	145,3
Franche-Comté	443,7
Guadeloupe	174,0
Guyane	112,0
Haute-Normandie	103,1
Ile de France	57,6
Languedoc-Roussillon	597,1
Limousin	579,1
Lorraine	329,1
Martinique	130,2
Mayotte	60,0
Midi-Pyrénées	1 307,3
Nord-Pas-de-Calais	119,8
Pays de la Loire	457,6
Picardie	137,6
Poitou-Charentes	397,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	476,8
Réunion	385,5
Rhône-Alpes	1 059,8
Programme Gestion des risques	600,8
Programme réseau rural national	30,0
Trogramme reseau rurat mationat	

LE FEADER EN FRANCE ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

	FEADER¹ en millions d'€
Recherche, développement, innovation	303,9
Technologies de l'information et de la communication	78,8
Compétitivité des PME	2 870
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	348,9
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	3 151,3
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	3 263,9
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	-
Emploi	112,5
Inclusion sociale	1 012,9
Education et formation professionnelle	112,5
Capacités administratives	-
Assistance technique	130
TOTAL	11 384,8

¹ Source : Chiffres indicatifs - Accord de partenariat



Les interventions du FEADER s'inscrivent dans le cadre des trois objectifs suivants:

1. Amélioration de la compétitivité

- · augmentation des installations en agriculture,
- · compétitivité et adaptation des exploitations agricoles au travers d'investissements,
- des modernisation industries agroalimentaires développement de nouveaux produits à forte valeur ajoutée,
- · soutien à l'innovation,
- gestion des risques dans le secteur agricole.

2. Gestion durable des ressources et mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat

- soutien de l'agriculture dans les zones menacées de déprise (zones de montagne et zones défavorisées) qui contribue au maintien d'une activité caractérisée par un élevage extensif et l'utilisation de surfaces en herbe, favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages,
- · développement de l'agriculture biologique,
- · augmentation du niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés,
- · protection élargie des aires d'alimentation de captage,
- réduction de l'usage des pesticides,
- · préservation des espèces protégées comme le loup,
- réduction de l'émission de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables.

3. Développement territorial équilibré : l'égalité des territoires et des chances

Si cet objectif vise notamment les zones rurales et les régions ultrapériphériques, le FEADER contribuera principalement à soutenir le développement local par les acteurs locaux (LEADER).

Contacts

Autorité nationale de coordination des fonds européens structurels et d'investissement

Commissariat général à l'égalité des territoires

Autorité nationale coordinatrice pour le FEADER

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

Autorités de gestion régions métropolitaines, Guadeloupe, Martinique, Guyane

conseil régional de chaque région Mayotte : préfet de région Réunion: Conseil départemental

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr http://agriculture.gouv.fr/pac-developpement-rural-feader



Commissariat général à l'égalité des territoires Direction générale Ministère des Outre-Mer





